



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Information

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>SG/SRH/SDDPRS/2023-810</b> <b>21/12/2023</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2024

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation "IAE et attaché : cadres de proximité" destinée aux agents promus par examen professionnel ou liste d'aptitude - Sessions 2024

#### Destinataires d'exécution

Administration Centrale  
DRAAF/DAAF  
SGCD  
Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole

**Résumé :** Cette note de service présente la formation "IAE et attaché : cadres de proximité" mise en place par l'INFOMA.

Cette action, spécialement conçue pour les agents promus IAE ou attaché sur liste d'aptitude ou par examen professionnel, a été rendue obligatoire à partir de la promotion 2017, dans le cadre du plan managérial du ministère. Il est demandé aux secrétaires généraux de chaque structure d'assurer une diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés.

## Contexte

Dans le cadre de l'application de l'article L. 421-8 du code général de la fonction publique qui prévoit que « l'agent public bénéficie d'une formation au management lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement » et de la circulaire n°5794-SG du 10 juin 2015 relative à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique de l'État, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un objectif d'accompagnement du personnel encadrant du ministère tout au long de son parcours professionnel.

L'action 13 du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture vise à former les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et les attachés d'administration, recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel, afin de les accompagner dans l'exercice de leur mission de cadre et plus particulièrement en matière de management. Elle s'est traduite par la mise en place de la formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » dont le pilotage est assuré par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCD) au sein du service des ressources humaines (SRH) et dont la mise en œuvre a été confiée à l'INFOMA.

La présente note précise les objectifs, le contenu pédagogique et les modalités d'inscription pour cette formation.

## I - Présentation du dispositif national

La formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » s'adresse à des agents accédant, sur **liste d'aptitude ou par examen professionnel**, à un corps technique ou administratif de catégorie A et appelés à assurer des fonctions managériales au cours de leur carrière professionnelle. L'objectif de cette formation est de leur permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires pour être à l'aise dans leur nouveau positionnement et, plus particulièrement, dans la prise de responsabilité et le management. Elle s'inscrit dans un parcours de formation des encadrants plus large, qui doit permettre à chaque cadre, de réaliser les formations nécessaires à l'évolution de sa carrière et de répondre aux enjeux de transformation ministérielle et interministérielle.

### I.1) Publics visés et pré-requis

Cette formation, qui permet d'acquérir un socle de connaissances et de savoir être, **est obligatoire** pour les **IAE et les attachés d'administration recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel** et affectés dans les services du ministère (AC, D(R)AAF, DDI) et les établissements d'enseignement. Il nécessite donc une pleine implication des agents nouvellement nommés dans ces corps. A ce titre chaque module doit être suivi intégralement.

Les agents affectés dans d'autres établissements publics sous tutelle du MASA (ASP, FAM, ONF...) ou d'autres ministères (MTECT, ...) peuvent également s'inscrire.

Cette action n'est pas obligatoire pour les gestionnaires et secrétaires généraux, ainsi que pour les directeurs d'établissements inscrits dans les dispositifs d'appui à la prise de fonction organisés par la DGER à l'Institut Agro Dijon.

**L'inscription à la formation ne vaut pas nomination dans le corps concerné.**

## I.2) Objectifs pédagogiques et contenu

Ce stage a été conçu pour :

- aider les agents nouvellement nommés dans un corps de catégorie A à s'approprier les fondamentaux de leur nouveau positionnement, qu'il s'agisse de la posture, de la responsabilisation ou du management ;
- faciliter les échanges entre nouveaux promus qui peuvent vivre des situations analogues et favoriser ainsi la découverte d'autres secteurs du ministère ;
- permettre à chaque stagiaire d'identifier les sujets à approfondir et définir ses besoins complémentaires en formation continue.

Les thèmes abordés sont :

- le cadre de gestion du corps des IAE et du corps des attachés (0,5 j) ;
- la communication (1,5 j) ;
- les fondamentaux du management (2 j) ;
- les grands principes de la réglementation financière et budgétaire (0,5 j) ;
- les grands principes du droit relatif à la responsabilité des fonctionnaires en posture hiérarchique (0,5 j) ;
- la conduite de projets (0,5 j).

## II - Modalités d'organisation des sessions de formation

### II.1) Dates, durée et horaires, lieu

Chaque session dure 5,5 jours selon un format mixte de séances de formation en présentiel (3,5 jours) et de séances à distance (4 demi-journées).

Le maintien des regroupements permet notamment de créer une dynamique de groupe et de favoriser la constitution d'un réseau de pairs. Chaque session accueille un maximum de 15 stagiaires.

Lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre maximum prévu dans une session, l'INFOMA peut demander aux agents inscrits **de modifier leur choix et de reporter leur candidature vers une session pour laquelle il reste des places disponibles.**

Les sessions suivantes sont prévues dans le programme national de formation 2024 du ministère.

Numéro de session (pour inscription)	Dates des sessions du stage n°NINMAN0001 (Organisation de 2 groupes pour chaque session)		Lieu
	En présentiel	À distance	
2024-00001 2024-00002	du 11 au 14 mars 2024	19-21-26-28 mars 2024 (demi-journées)	Paris
2024-00003 2024-00004	du 10 au 13 juin 2024	18-20-25-27 juin 2024 (demi-journées)	Corbas (69)
2024-00005 2024-00006	du 18 au 21 novembre 2024	26-28 novembre et 3-5 décembre 2024 (demi- journées)	Paris

**Ce calendrier est susceptible d'être modifié en cours d'année.** Les agents souhaitant s'inscrire sont donc invités à consulter les dates des sessions sur le **site Internet FormCo**<sup>1</sup>, qui rassemble toute l'offre de formation destinée aux agents du ministère chargé de l'agriculture, au niveau national, régional et local.

Il convient d'être inscrit à une session 4 semaines avant le début de la formation. Ce délai peut être réduit en fonction des places disponibles.

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, les responsables hiérarchiques des agents concernés par un changement de corps, veilleront à l'assiduité des agents aux formations. Les dates étant communiquées en amont, il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que sa participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.

## **II.2) Demande d'inscription des candidats**

Afin d'avoir l'assurance que les agents concernés par cette formation obligatoire disposent bien des informations pertinentes et puissent s'inscrire à une des sessions indiquées ci-dessus, il est demandé aux secrétariats généraux de chaque structure d'assurer la diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés (recrutés sur liste d'aptitude ou examen professionnel).

Les modalités d'inscription de ce stage, codifié dans RenoirRH-Formation sous le numéro NINMAN0001, sont les suivantes :

- les agents d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :  
<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>
  - les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à télécharger le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la formation continue du MASA :  
[https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf)
- à compléter, à faire signer et à envoyer par mail à [formco.infoma@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr)

Il est demandé aux agents inscrits à une session de formation de bien vouloir compléter, avant la session de formation, le formulaire disponible au lien suivant :

<https://enquetes.epa-infoma.agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=887156&lang=fr>

---

<sup>1</sup> <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25>

### **III - Prise en charge des frais engendrés par cette formation**

Les frais de formation pédagogique sont pris en charge par le SRH/SDDPRS/BFCDC.

Les frais de déplacement et de séjour des stagiaires sont à la charge de la structure d'affectation à l'exception des agents de l'enseignement agricole pour lesquels les frais sont à la charge de la D(R)AAF.

### **IV - Suivi des sessions de formation**

Le SRH/SDDPRS/BFCDC s'assure du déploiement opérationnel auprès de l'INFOMA et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Pour toute information complémentaire :

Contact INFOMA : Cécile SOZET, responsable pédagogique -Tél : 04.87.25.97.21 ou 06 65 82 17 70

[cecile.sozet@agriculture.gouv.fr](mailto:cecile.sozet@agriculture.gouv.fr)

Les structures sont invitées à faire part de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif au SRH/SDDPRS/BFCDC, à l'adresse suivante : [bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr). ou à [virginie.hassan@agriculture.gouv.fr](mailto:virginie.hassan@agriculture.gouv.fr).

La sous directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT